

Économie et gouvernance de la donnée

Déclaration du groupe de la coopération

Nous sommes actuellement plongés dans l'ère du Big data ou, pour faire honneur à notre langue française, des « mégadonnées ».

C'est depuis une dizaine d'années, avec l'apparition des équipements connectés (smartphones, tablettes, etc.) et des premières applications, que le phénomène de production et de circulation des données s'est massifié.

Ce dernier s'est vu encore renforcé par l'avènement des réseaux sociaux, l'explosion de l'« Internet des objets » et les progrès fulgurants de l'intelligence artificielle.

La donnée se trouve ainsi au cœur des priorités stratégiques de bon nombre d'opérateurs économiques et de puissances publiques. Au point où il n'est pas rare d'entendre parler de « révolution de la donnée ».

Le Gouvernement actuel, tout comme le précédent, n'hésite d'ailleurs pas à miser sur son potentiel dans le cadre de la stratégie industrielle nationale. La French Tech, creuset d'un certain nombre d'innovations à la française, s'empare tous les jours un peu plus du sujet.

En ce sens, nous soutenons les Préconisations 6, 7, 10, 11, 13 et 14 du présent avis qui visent à mobiliser des moyens adaptés (matériels mais aussi humains) et à développer la coopération avec nos partenaires européens dans le but d'asseoir davantage notre place dans ce nouveau jeu concurrentiel.

Si un nouveau paradigme économique est donc bien né et poursuit son essor, il n'est pas sans entraîner de véritables défis de gouvernance.

On le sait, les données confèrent un avantage concurrentiel à ceux qui les détiennent.

Aujourd'hui, la place occupée par les géants américains du numérique que sont les GAFAM leur permet de collecter, de détenir et de valoriser massivement des données en provenance de la planète entière.

Dans ce contexte, l'enjeu est de taille pour les puissances publiques mais aussi pour les citoyennes et citoyens français et européens tant au niveau sécuritaire qu'au niveau éthique.

Pour gagner la confiance des différents acteurs, une politique de transparence et de protection des données doit impérativement accompagner le mouvement d'ouverture.

L'Union européenne a ainsi récemment mis en place des outils juridiques afin d'encadrer les activités liées à la donnée dans ses États-membres.

Le Règlement général sur la Protection des données (RGPD) d'avril 2016 qui vise à responsabiliser les organismes publics et privés sur la question en est l'exemple le plus probant.

Dans le même temps, la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) française a été renforcée dans ses prérogatives, lui permettant ainsi de mieux veiller en France à la protection des données.

Mais, face à un sujet aussi évolutif que celui du numérique, il nous apparaît nécessaire de renforcer encore cet arsenal, notamment en matière de cybersécurité.

Cela permettra à la France, qu'il s'agisse des acteurs publics ou privés, d'anticiper et de faire face à d'éventuelles menaces.

Nous soutenons en cela les Préconisations 1 à 5, 8, 9, 12 et 15 qui proposent des solutions normatives et réglementaires innovantes et pertinentes.

Vous l'avez compris, le groupe de la coopération a voté en faveur de cet avis et remercie les rapporteurs et la section pour ce travail de grande qualité.